



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2021 à 19 H 30

L'an deux mille vingt et un le 22 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Philippe COULON / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYÉ / Valérie VERON / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Caroline LEGROS-HUMBLLOT / Jamal AMEDJDOUB / Christine DELAFOSSE.

Etaient absents excusés : Jean-Paul ROCOURT (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Sandrine MARSAL (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Jérôme JAN (pouvoir à Laurent TARASSI) / Laurent SALLIER (pouvoir à Renaud PRADENC) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

I. Fonctionnement municipal

A. Finances

1) Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L.4311-1 et L. 5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientations budgétaires, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BESSET, Maire,

Le Conseil Municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires de la Commune seront transmis à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 08.



Le Secrétaire de séance,

Christelle TERRE